

PV du comité du 20 juin 2019

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Madame Véronique CHAMPDAVOINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 2 mai vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation, il a été adopté.

III - Compte de gestion 2018 (annexe 01)

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2018 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Laurence SOYER présente le compte de gestion 2018 et demande au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2016.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV - Compte administratif 2018 (annexe 02)

Le compte de gestion 2018 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 établi par Valdem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2018 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2018	607 243.29	5 361 728.51
Recettes 2018	897 597.66	4 938 609.27
Résultat exercice 2018	290 354.37	-423 119.24
Report résultat 2017	-181 467.63	3 954 889.36
Résultat 2018 cumulé	108 886.74	3 531 770.12
Reste à réaliser (dépenses)	-7 733.49	
Reste à réaliser (recettes)	45 928	
Solde à réaliser	38 194.51	

Il présente des résultats 2018 qui s'établissent à :
un excédent cumulé de fonctionnement de 3 531 770.12 €
un excédent cumulé d'investissement de 108 886.74€

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :
un excédent cumulé de fonctionnement de 3 531 770.12 €
un résultat cumulé d'investissement de 108 886.74€

Laurence SOYER est élue présidente pour le vote de ce compte administratif, elle présente les éléments du CA 2018, commente les graphes projetés et communique tous éléments aux membres du comité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY (TB) ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

V - Renouvellement de la convention avec « La Recyclerie »

La convention liant le syndicat ValDem et « La Recyclerie », signé en juin 2018 pour une durée de 12 mois, arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour la poursuite de ces activités. Elle fixe les missions et les objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement ».

Jean-Claude Gauthier dresse un rapide bilan l'activité au titre de l'année 2018 :

- Près de 90 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement) permettant à ValDem ne pas supporter le coût du transport et traitement.

- L'arrêt de la collecte en déchetterie et l'instauration d'un montant forfaitaire demandé pour la collecte domiciliaire ont eu un impact négatif sur le tonnage récupéré, mais compensé par l'augmentation des apports sur site.
- Un chiffre d'affaire de plus de 80 000€ de vente a été réalisé.
- Large sensibilisation auprès du public, des associations et du secteur privé

La durée de la prochaine convention sera de 18 mois pour permettre le suivi de l'activité par année civile entière.

Après ce bref bilan, le comité syndical autorise le président à renouveler la convention pour une durée de 18 mois, dans les mêmes conditions que celle de l'année passée.

VI - Filière déchets diffus spécifiques des ménages - Agrément 2019-2024 de l'éco-organisme ECO-DDS

Eco-DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans l'attente du renouvellement, un avenant n°1 à la convention a été signé pour l'année 2018 sur autorisation du comité syndical en conseil syndical du 29 mars 2018 pour une durée d'un an.

En mars 2019 un accord a été trouvé entre l'éco organisme ECO-DDS et les pouvoirs publics permettant le ré-agrément du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

TB insiste sur l'incapacité de l'état à faire respecter son propre cahier des charges, puisque ECO DDS s'est permis d'apporter quelques modifications non prévues initialement qui ne sont pas sans engendrer quelques difficultés d'ordre financières et organisationnelles pour les collectivités.

Face aux pressions des collectivités tout comme d'AMORCE, deux avenants sont venues amender la version originale.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention 2019-2024 et ses avenants à venir avec l'Eco-organisme ECO-DDS.

VII – Rapport annuel (annexe3)

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

TB présente les principaux points importants du rapport et laisse la parole au comité :

- Jeanine Vaillant précise que des administrés ne comprennent pas le changement des horaires de la plateforme de Déchets Verts. TB informe le comité qu'il n'a pu qu'accepter cette demande de la part du prestataire gestionnaire au vu de la possible fermeture administrative si les horaires restaient telles quels. Ce choix difficile sera corrigé dès le début de l'année prochaine puisque nous serons propriétaire de la plateforme et qu'un nouveau marché obligera le futur prestataire à revenir à l'ancien horaire.
- Mr Minier demande si un nettoyage des colonnes et point de regroupement (PR) est programmé. TB confirme qu'un marché de lavage va être lancé après la période estivale, plus propice à cette opération. Il demande également à l'ensemble des mairies de bien vouloir procéder à l'élagage des branches, haies et autres végétaux susceptible de gêner le passage des BOM. Même demande pour le nettoyage des abords des PR et colonne à verre.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport annuel 2018.

VIII - Mandats spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu à Strasbourg du 16 au 18 octobre 2019, et il est important pour notre collectivité d'y participer, surtout au vu de la possible mise en place de la consigne plastique, sujet qu'évoquera TB dans les questions diverses.

Le comité syndical autorise les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Congrès AMORCE	16/17/18 octobre à Strasbourg
GAUTHIER Jean-Claude	Congrès AMORCE	16/17/18 octobre à Strasbourg
SALMON JOEL	Congrès AMORCE	16/17/18 octobre à Strasbourg

IX - Achat de la plateforme déchets verts : Annule et remplace la délibération 24-2019 Délibération

Lors du comité du 2 mai 2019, le Comité Syndical a validé l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, auprès de la SCI propriétaire au prix de 295 000 € net vendeur. Une erreur sur la dénomination des parcelles en question a été décelée, il convient donc de modifier celles-ci.

L'achat porte sur les parcelles CH 38, CH 65 et CH 66 et non sur les CE 68 et CE 49.

Le comité syndical prend note de la nouvelle dénomination des parcelles de la plateforme d'apport des DV, le montant restant inchangé.

X - Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte Harang (BH) intervient sur les points suivant :

- Opération « Tous à la déchetterie » n'a malheureusement pas pu se dérouler comme ValDem l'espérait. Les conditions climatiques étaient telles, que la manifestation s'est vite arrêté. BH précise qu'elle va être reprogrammé et renouvelle son appel aux bénévoles. La date resta à définir et elle sera vite communiqué. (en septembre certainement)
- Relooking du mémo du tri : les mairies qu'i le souhaitent peuvent avoir quelques exemplaire à mettre à disposition pour ses administrés.
- ValDem info de juillet est fini et il va être prochainement distribué. Y figure le calendrier des Eco-Atelier, le mémo du tri...
- L'association Dos d'âne reprend le flambeau de ValDem dans l'animation des ateliers réparation chaque 1^{er} samedi du mois. Une très bonne fréquentation y est observée. Elle remercie l'association pour son engagement.
- Renouvellement des visites ARCANTE, toujours très prisée par les habitants
- Rencontre entre les agents de ValDem et les gardiens d'immeuble de Loir et Cher Logement pour comprendre les difficultés réciproques dans la gestion des déchets

TB souhaite terminer ce comité par l'annonce gouvernementale de la consigne plastique en vue de récupérer 100% des plastiques. Cette « fausse bonne idée », aucune collectivité n'est contre, les soucis provient du fait qu'elle est unilatéral, sans concertation avec les gestionnaires des déchets, sans avoir pensé aux actions, aux investissements, aux systèmes misent en place par ailleurs. Même les opérateurs industriels, fédération du recyclage sont très alarmé par cet objectif.

Les vrais questions qui se posent sont :

- QUI ? Qui installe les bornes ? Qui se charge de ramasser le plastique déconsigné ?
- OU? En magasin, sur l'espace public ?
- COMMENT ?. Comment récupère-t-on les bouteilles déconsignées ? Dans quel état (bouteille compressée, broyée, paillette, granulat)?
- ET APRES ? Cela retourne-t-il vraiment en régénération de bouteille ou vendu à l'étranger pour profit ?
- ET APRES ? La consigne non rapporté (de l'argent) va bénéficier à qui ?

Un nouveau système économique va prendre le pas sur l'appui et la force de frappe des embouteilleurs qui vont se défaire de leur contribution CITEO, financeur du service publique de collecte, offrir des marges arrières pour les distributeurs, tenter de fidéliser les consommateurs avec des bons d'achats.

Tb précise que ce système va impacter les collectivités car les bouteilles ainsi déconsignées via une machine sont broyées ou pailletées et ne sont donc plus compatible avec nos centres de tri que les collectivités rénovent ou construisent. De plus, il s'agit de la plus grosse valeur ajouté en termes de soutien et revente dans le bac jaune. On ne nous laisse que la matière pauvre à collecter. Les pertes financières vont être suffisamment significative pour impacté la TEOM.

On accentue encore le déséquilibre entre les grosses enseignes de distribution et les petits magasins, qui seront incapable de s'équiper pour rendre la consigne aux consommateurs.

C'est pour toute ces raisons que ValDem va porter une attention toute particulière à ce sujet qui doit être débattu au parlement cet été (juillet à priori). ValDem va sensibiliser ces députés, sénateurs, ministre du département.

Le consommateur sera contraint de stocker intacte toute ces bouteilles et de protéger son bac s'il continue à soutenir le ramassage de ces déchets.

Le comité syndical s'est terminé à 20h15.